

## Réunion du 17 août 2016

L'an deux mil seize et le dix-sept août, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M Jean DERRIEUX, Maire.

Présents : M BORGELLA, DOLMAZON, JONGBLOET, THILLIEZ, BERNADOU, GUILHABERT, Mmes CALMELS,

Absents : Mme BOU, FASSINA (procuration à M JONGBLOET), GALAND (procuration à M BERNADOU)

### • Communauté de communes:

- De nombreuses réunions sont prévues pour définir les modalités du regroupement des 3 communautés de communes (notamment réunion des maires le 24/08).

- Monsieur le Maire explique que par délibération du 19.07.2016 le Conseil de Communauté de Tarn&Dadou a décidé de modifier ses statuts. Par conséquent, M. le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence.

### « Création, Aménagement et Entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

En effet, la Région a lancé un appel à projet « Grands Projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires » (GPCAT) pour lequel le PETR a été lauréat sur le volet développement d'une politique volontariste en matière de mobilité durable et d'intermodalité. Il s'agit de favoriser l'accessibilité du territoire, l'usage des transports collectifs et les déplacements doux, par la qualité et l'accessibilité des aménagements et la qualité des connexions entre modes de transport (modes doux-gare-voiture-bus).

Ce projet permettra, sur le territoire de Tarn&Dadou, à partir de la porte d'entrée sur le territoire que constitue la gare ferroviaire de Gaillac, située dans le réseau de « grande banlieue toulousaine » d'organiser les déplacements de façon à faciliter l'accessibilité tous publics et tous modes à partir de la gare ferroviaire et l'articulation des différents modes de transports publics, et de créer un pôle d'échanges multimodal sur Graulhet.

La qualité des déplacements est un facteur déterminant d'attractivité économique. En effet, l'accessibilité et la qualité des déplacements ont un rôle essentiel dans les choix d'installation opérés par les ménages et les entreprises. En outre, dans les pratiques quotidiennes, les difficultés de mobilité interne contribuent à accroître l'évasion commerciale en faveur des pôles urbains extérieurs.

Il s'agit ainsi d'un projet d'ensemble, de nature intercommunale dont la mise en œuvre concerne la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire.

Si l'intérêt économique à l'échelle communautaire du projet poursuivi par Tarn&Dadou est parfaitement avéré, en revanche les travaux envisagés relèvent de l'exercice de la compétence voirie.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise de compétence et la modification des statuts présentés ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 19.07.2016 :

- Émet un avis FAVORABLE à la prise de compétence par Tarn&Dadou de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».
- Valide les statuts consolidés de Tarn&Dadou joints à la présente délibération.

• **Taxe d'aménagement** :

- Le conseil municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% mais il souhaite exonérer les abris de jardin  $\leq 15$  m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

• **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015** :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
  - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **Amendes de police** :

Monsieur le Maire explique que la commune de Cestayrols envisage d'aménager le carrefour entre la RD1 et la RD3 afin d'améliorer la sécurité dans le centre du bourg en y réduisant la vitesse des véhicules automobiles.

Pour cela, il serait nécessaire de créer un îlot en bordures A2 d'environ 55ml et d'y adjoindre plusieurs panneaux de signalisation pour parfaire la sécurisation du bourg.

Le devis des panneaux de signalisation est en attente de chiffrage, la création de l'îlot est chiffrée à hauteur de 5039.75€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention « amendes de police » auprès du Conseil départemental
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès des entreprises permettant l'aménagement du carrefour
- Approuve le plan de financement

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

• **Décisions modificatives** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

Sens Section Chap Art. Op Objet Montant

**CREDITS A OUVRIR**

D I 21 2131 271 Bâtiments publics 1 500,00

D I 21 21538 270 AUTRES RESEAUX 3 000,00

D I 21 2157 269 Matériel et outillage de voirie 1 000,00

D I 16 165 OPFI DEPOT ET CAUTIONNEMENT REMBOURSE 1 000,00

D I 21 2131 261 Bâtiments publics 2 300,00

D I 21 2111 267 Terrains nus 8 000,00

D I 21 2156 264 Matériel et outillage d'incendie et de défense civ 32 068,00

D I 21 2152 259 INSTALLATIONS DE VOIRIE 6 500,00

**Total 55 368,00 €**

## CREDITS A REDUIRE

Sens Section Chap Art. Op Objet Montant

D I 23 231 264 Immobilisations corporelles en cours	-32 068,00
D I 23 231 267 Immobilisations corporelles en cours	-8 000,00
D I 23 231 265 Immobilisations corporelles en cours	-6 800,00
D I 23 231 261 Immobilisations corporelles en cours	-2 000,00
D I 23 231 259 Immobilisations corporelles en cours	-6 500,00
<b>Total</b>	<b>-55 368,00</b>

### • Salle des associations :

Monsieur le Maire explique au CM, que pour que le dossier Subvention demandée à la Région soit complet il est nécessaire de faire établir un Diagnostic Performance Energétique, de joindre une notice explicative sur l'accessibilité et la performance énergétique et de délibérer sur le plan de financement :

Le coût de l'opération se monte à 191 475€ HT soit 229 770€ TTC

<u>Montant prévisionnel des travaux :</u>	<b>191 475 € HT</b>
TVA prévisionnelle :	38 295 €
<b>SOIT en coût de l'opération en TTC : 229 770 €</b>	
▪ <u>Participation de l'Etat (DETR) 25% :</u>	<b>47 868€</b>
▪ <u>Participation de la Région 13.62% :</u>	<b>26 082€</b>
Rénovation énergétique : 10 997€	
Mise en accessibilité : 15 085€	
▪ <u>Participation du Département 29.1% :</u>	<b>55 719.23€</b>
▪ <u>Réserve parlementaire 2.28% :</u>	<b>4 000€</b>
<b><u>TOTAL DES SUBVENTIONS :</u></b>	<b>133 669.23 €</b>
<b><u>PART COMMUNALE :</u></b>	<b>96 100.77€</b>

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de demander des aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'opération de « salle des associations »
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- sollicite l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional pour l'attribution d'aides financières sur la base du plan de financement approuvé.

### • Logement T3 2 route de villeneuve :

Les locataires sont partis en laissant les clés dans la boîte aux lettres et un mot sur papier brouillon.

L'appartement a été laissé dans un état lamentable (des animaux : chien et chat sont restés enfermés et ont causé de nombreux dégâts) et les loyers restent impayés à hauteur de presque 8 000€ !

Des travaux doivent être réalisés.

Monsieur le Maire demande à ce que la caution ne soit pas restituée.

La nouvelle locataire pourra intégrer l'appartement en septembre.

• **Nids de frelons :**

Monsieur le Maire indique qu'un nid de frelons asiatiques a été découvert sur la commune de Cestayrols. Si la lutte contre le frelon asiatique n'est pas, à ce jour, exigée en matière de santé publique, elle revêt en revanche une grande importance écologique au regard des dégâts produits (notamment sur les populations d'abeilles) et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que de ses capacités d'adaptation.

C'est la raison pour laquelle la commune de Cestayrols s'engage dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés. Sur le domaine appartenant aux propriétaires privés et pour les inciter à faire de même, il est proposé d'accorder une subvention de 50% du coût de destruction par nid, plafonnée à 100€. Celle-ci sera versée, au regard des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le principe de l'attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids, dans les conditions ci-dessus énoncées.

• **Divers :**

- Délégués TGI : M BORGELLA et THILLIEZ
- Secrétaire de mairie : le poste est à pourvoir au 01/01/17, Mme Moulis demande sa mutation sur une autre commune.  
Cestayrols et Fayssac vont se regrouper pour trouver une nouvelle secrétaire pour un temps complet.
- Chats : des chats errants trainent dans le village et se reproduisent. Un mot demandant aux propriétaires de chats de les stériliser sera mis sur le site.  
Le garde-chasse sera questionné sur le problème.
- Épareuse : les chemins communaux ne sont pas tous entretenus, M le Maire explique au CM que le matériel étant défectueux, il est difficile aux agents de pouvoir les entretenir au mieux. Dès que la réparation de l'épareuse aura été effectuée et que les travaux de l'école qui ne peuvent se dérouler que pendant la période des vacances scolaires seront terminés, l'entretien des chemins ruraux reprendra en alternance avec les travaux courants.

La séance est levée à 23h15.